

LA REDEVANCE INCITATIVE POUR LES PROFESSIONNELLS



Tout connaître sur son fonctionnement

**Une facturation plus juste et équitable,
adaptée au service rendu**

La redevance incitative est un mode de facturation de la collecte et du traitement des déchets calculé au service rendu. Il s'agit d'un mode de facturation perçu par la Communauté de communes des Coëvrons, payé par les usagers au même titre que l'était la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

La redevance incitative n'est pas un nouvel impôt, elle vient remplacer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

.....

À QUOI SERT LA REDEVANCE ?

Elle sert à financer :

- > La collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères
- > La collecte, le transport, le tri et le recyclage des déchets issus du tri sélectif
- > Les charges, la location des bennes, le transport et l'élimination ou le recyclage des déchets déposés dans les déchèteries
- > Les agents
- > L'entretien des véhicules et des équipements



.....

POURQUOI CE CHANGEMENT ?

Les enjeux de la Communauté de communes des Coëvrons pour la gestion de ses déchets sont majeurs. Il est nécessaire de réduire les déchets à la source de 15% à l'horizon 2030, faciliter le geste de tri, augmenter la valorisation, réduire les déchets enfouis.

Pour ces raisons, la redevance incitative est mise en place afin de répondre aux enjeux réglementaires, faire évoluer les performances du service déchets et atteindre un impact environnemental vertueux.

Avec la redevance est mise en place une facturation au plus juste, comme pour l'eau, non liée à la valeur locative. Cette facturation sera plus lisible et plus incitative pour vous.

COMMENT CELA FONCTIONNE ?



LES CONTENEURS D'ORDURES MÉNAGÈRES

À partir du 1^{er} janvier 2024, l'ouverture des tambours des conteneurs d'ordures ménagères se fera en présentant un badge. Toute personne ne présentant pas son badge à partir de cette date ne pourra pas déposer ses déchets dans les conteneurs.

Les tambours auront une capacité maximale de 50 litres. Les conteneurs de tri pour les emballages, le verre et les papiers/cartonnettes resteront en accès libre, sans limitation de dépôt.

LES BACS D'ORDURES MÉNAGÈRES

Les bacs seront pucés et chaque levée sera comptabilisée.

LES DÉCHÈTERIES

Les 4 déchèteries seront également équipées d'un contrôle d'accès. Il n'y aura aucune limitation d'entrée mais les dépôts seront facturés selon les tarifs en vigueur faisant l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire chaque année.

BADGES ET SUIVI DE DÉPÔT

Les badges ne doivent en aucun cas être percés. Les trous peuvent les endommager et les désactiver.

Un espace abonné sera à votre disposition pour suivre le nombre de dépôts réalisés.

TOUT SAVOIR SUR LA FACTURE



Pour les professionnels en apport volontaire, la facture est constituée :

- > **D'une part fixe (l'abonnement au service)** : elle correspond aux coûts fixes du service (fonctionnement des déchèteries, personnel, charges, entretien des véhicules, carburant...)
- > **D'une part variable** : nombre de fois que les conteneurs seront ouverts avec votre badge pour déposer une poubelle

À NOTER : un nombre minimal d'ouverture est inclus dans le forfait pour éviter les dépôts sauvages et la délocalisation des poubelles dans une autre intercommunalité.



Pour les professionnels collectés en porte à porte, la facture est constituée :

- > **D'une part fixe (l'abonnement au service et le forfait porte-à-porte)** : elle correspond aux coûts fixes du service (fonctionnement des déchèteries, personnel, charges, entretien des véhicules, carburant...)
- > **D'une part variable** : nombre de collectes (incluses et supplémentaires)



LES GRILLES TARIFAIRES



Professionnels en apport volontaire

- > Abonnement au service : 115 € par an
- > Tarif du dépôt (inclus et supplémentaire) : 1,90 € par dépôt

Les usagers professionnels et administrations ont un libre choix de leur nombre de dépôts inclus. Ils peuvent choisir parmi les forfaits suivants.

Forfait <i>(en fonction du nombre de dépôts)</i>	Nombre de dépôts inclus dans le forfait <i>par an</i>	Coût total du forfait <i>(abonnement + dépôts inclus)</i>
A	17	147,30 €
B	26	164,40 €
C	36	183,40 €
D	44	198,60 €
E	52	213,80 €
F	60	229 €
G	78	263,20 €
H	104	312,60 €
I	365	805,50 €
J	730	1502 €
K	1460	2889 €

À NOTER : Compte tenu de la possibilité à choisir le forfait, les professionnels ne bénéficient pas de la possibilité d’obtenir le bonus des particuliers.





Professionnels collectés en porte-à-porte

Pour bénéficier de la mise en place de bacs professionnels, un volume de déchets supérieur à 500 litres par semaine est nécessaire et les conditions d'accès par camion de collecte doivent être adaptées.

- > Abonnement au service : 115 € par an et par bac
- > Forfait collecte porte-à-porte
- > Collectes (incluses et supplémentaires)

TARIFS PAR BAC - COLLECTE UNE FOIS PAR SEMAINE

Forfait (en fonction du volume du bac)	Forfait porte-à- porte	Montant des 36 collectes incluses dans le forfait	Coût total du forfait (abonnement + forfait porte-à-porte + collectes incluses)	Coût par collecte supplé- mentaire
120 litres	66 €	205,20 €	386,20 €	5,70 €
240 litres	132 €	410,40 €	657,40 €	11,40 €
340 litres	187 €	581,40 €	883,40 €	16,15 €
500 litres	275 €	855,00 €	1245,00 €	23,75 €
660 litres	363 €	1128,60 €	1606,60 €	31,35 €
770 litres	423,50 €	1316,70 €	1895,20 €	36,58 €

TARIFS PAR BAC - COLLECTE DEUX FOIS PAR SEMAINE

Forfait (en fonction du volume du bac)	Forfait porte-à- porte	Montant des 36 collectes incluses dans le forfait	Coût total du forfait (abonnement + forfait porte-à-porte + collectes incluses)	Coût par collecte supplé- mentaire
120 litres	132 €	205,20 €	452,20 €	5,70 €
240 litres	264 €	410,40 €	789,40 €	11,40 €
340 litres	374 €	581,40 €	1070,40 €	16,15 €
500 litres	550 €	855,00 €	1520 €	23,75 €
660 litres	726 €	1128,60 €	1969,60 €	31,35 €
770 litres	847 €	1316,70 €	2278,70 €	36,58 €



Le calendrier **DE MISE EN PLACE**

2022

- > Septembre à décembre : réunions d'information pour les habitants et professionnels de la Communauté de communes des Coëvrons
- > Choix de la commune test : Vimartin-sur-Orthe est retenue
- > Distribution des badges et du guide de tri aux habitants de Vimartin-sur-Orthe
- > Modification du système d'ouverture des conteneurs d'ordures ménagères

2023

- > Année test pour Vimartin-sur-Orthe : utilisation des badges et comptabilisation du nombre de dépôts sans facturation. Les habitants sont toujours redevables de la TEOM
- > Définition de la grille tarifaire et du coût de la redevance
- > Distribution des badges et du guide de tri à tous les habitants des Coëvrons

2024

- > Mise en service de tous les conteneurs d'ordures ménagères au 1^{er} janvier pour l'utilisation des badges
- > Fin de la TEOM et 1^{ère} année de facturation réelle en Redevance Incitative





QUESTIONS

RÉPONSES

LE NOMBRE DE PASSAGE EN DÉCHÈTERIE PAR AN SERA-T-IL LIMITÉ ?

Non, le contrôle d'accès en déchèterie est mis en place pour éviter aux habitants des autres collectivités de déposer leurs déchets sur notre territoire.

PUIS-JE AVOIR UNE EXONÉRATION DE LA FACTURATION ?

Un professionnel peut-être exonéré si celui-ci présente une facture de traitement de ses déchets par une autre entreprise.

COMMENT CELA SE PASSE POUR LES BADGES PROFESSIONNELS ?

Les professionnels peuvent demander une carte professionnelle pour le dépôt de leurs déchets et l'accès aux déchèteries du territoire.

COMMENT SERONT GÉRÉS LES DÉPÔTS SAUVAGES ?

La propreté des abords des conteneurs est assurée par les agents du service valorisation des déchets. Pour rappel, le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser en un lieu public ou privé, à l'extérieur des conteneurs est considéré comme une infraction passible, d'après le code pénal, d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 € et la confiscation du véhicule ayant servi à effectuer le dépôt.

D'AUTRES QUESTIONS SUR LA MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE ?

Contactez le service Valorisation des déchets au 02 43 66 32 00 ou par mail à : preventiondechets@coevrons.fr

ou rendez-vous sur le site www.coevrons.fr

